

**Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario. Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.**

## **Le 23 mars 2020**

### **Message concernant la COVID-19**

La Cour de justice de l'Ontario s'est engagée à demeurer ouverte pour les affaires urgentes de droit de la famille et de droit criminel, malgré les défis que pose la COVID-19 (coronavirus).

La sécurité et le bien-être du public et de tous les participants au système de justice – y compris la magistrature, le personnel des tribunaux, les parties aux litiges et les témoins – sont une priorité absolue.

Cela signifie que, même si nous traiterons les affaires les plus urgentes, nous travaillons avec le ministère du Procureur général, qui est responsable de l'administration des tribunaux, et nos autres partenaires du système de justice afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que nos services urgents sont offerts d'une manière conforme aux conseils et directives de la santé publique et le plus rapidement possible pour tous les participants au secteur de la justice.